



DECISION N° 2024-173

**Convention de mise à disposition Ville de  
Perpignan / LA FRANCE INSOUMISE pour la salle des  
Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan**

Secrétariat Général  
Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **LA FRANCE INSOUMISE** qui a sollicité la mise à disposition de la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol à Perpignan, pour le **jeudi 29 février 2024 de 17h00 à 20h00.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de **LA FRANCE INSOUMISE** la salle des Libertés pour une réunion publique le **jeudi 29 février 2024 de 17h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 25 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240125-186682-AU-A-1

Accusé reçu le : 25 JAN. 2024

Affiché le : 25 JAN. 2024

M. Louis ALIOT, Le Maire

